

## Délibérations du Conseil Municipal du Lundi 13 janvier 2025



**ANDÉ**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le sept janvier, deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

MM : MOGLIA, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.  
SIAUSSAT.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET, PICOS.

**Absents excusés ayant donnés pouvoir :**

M. MORENNE à M. MOGLIA,  
Mme JACOB à Mme PICOS

**Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 2 / Présents : 13 / Pouvoirs : 2 / Votants : 15**

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00.

Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur MOGLIA demande a modifié l'ordre du jour en ajoutant une délibération :  
N°2025/01 : Soutien financier pour Mayotte,

Décision approuvée à l'unanimité

### Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Rapporteur
2025/01	Solidarité avec la population de Mayotte	M. MOGLIA
2025/02	Etat des restes à réaliser 2024 (reporté sur l'année 2025)	M. MOGLIA
2025/03	Demande de fonds de concours, achat des ordinateurs de la Mairie	M. MOGLIA M. MORENNE
2025/04	Création d'un emploi permanent à temps non complet (Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe)	M.MOGLIA
2025/05	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	M. MOGLIA
2025/06	Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG 27, pour la mise à disposition d'agents	M. MOGLIA
2025/07	Règlement général de la protection des données – Convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données - Agglomération	M. MOGLIA
2025/08	Ecole d'Andé : Plan Particulier de mise en sûreté (PPMS)	M. MOGLIA
2025/09	Demande d'achat d'un terrain (Parcelle B 1218)	M. MOGLIA

**La séance est levée à 22h**

**Publié le 17/01/2025.**

Page 1/1



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID : 027-212700157-20250113-DE\_2025\_01-DE

S'LO

N°2025/01

SEANCE DU LUNDI 13 JANVIER 2025

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 07/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15



ANDÉ

Le lundi treize janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN, SIAUSSAT.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, FLAZANET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MORENNE à M. MOGLIA,

Mme JACOB à Mme PICOS.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE.

**OBJET : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Andé tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Andé contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 €
- à La Croix rouge  
Don des entreprises  
98 Rue Didot  
75695 PARIS CEDEX 14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée :

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID : 027-212700157-20250113-DE\_2025\_02-BF

S'LO

**N°2025/02**

**SEANCE DU LUNDI 13 JANVIER 2025**

**Date de la convocation :**  
Le 07/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice 15  
Présents 13  
Pouvoirs 2  
Votants 15

Le lundi treize janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

**Étaient présents :**

MM : MOGLIA, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN, SIAUSSAT.

Mmes : BARBARAY, FÉRAILLE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. MORENNE à M. GROULT,  
Mme JACOB à Mme PICOS

**Secrétaires de séance :** Mme LEPAGE



**ANDE**

**OBJET : ETAT DES RESTES A REALISER 2024 (reporté sur l'année 2025).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu les délibérations budgétaires en date du 8 avril 2024 adoptant les documents budgétaires relative à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses engagées au cours des derniers mois sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'état des restes à payer tel que figurant dans le tableau annexé.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état.

Dit que ces écritures seront reprises dans le Budget de l'exercice 2025.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA



## ANNEXE DELIBERATION 2025/02

Secrétariat ouvert :  
Tous les jours sauf le Mercredi  
de 16 h à 18 h  
et le samedi de 10 h à 12 h

### ETAT DES RESTES A REALISER Exercice 2024 A reporter sur l'exercice 2025

Imputation	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Disponibilités 2024	Somme à reporter en 2025
2181	Installations Générales et aménagements (rideaux dortoir + Alarmes)	28 300	946.70	27 353.30	13 100
21568	Borne à incendie	17 600	1 821.25	15 778.75	15 700
2183	Matériel de bureau et informatique (Fibre Hexatel)	2 347	0.00	2 347	2 347
1323	Subventions Départementales	17 551	0.00	17 551	2 615
13251	Subventions Fond de concours	55 413.54	9 665	45 748.54	4 125.

Arrêté le présent état à la somme de : 37887 €

Fait à Andé, Le 13 Janvier 2025  
Jean-Marc MOGLIA,  
Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

S<sup>2</sup>LO

N°2025/03

SEANCE DU LUNDI 13 JANVIER 2025

**Date de la convocation :**

Le 07/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi treize janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

**Étaient présents :**

MM : MOGLIA, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN, SIAUSSAT.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

**Absents excusés avant donnés pouvoir :**

M. MORENNE à M. MOGLIA,

Mme JACOB à Mme PICOS

**Secrétaires de séance :** Mme LEPAGE



ANDE

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS, ACHAT ORDINATEURS MAIRIE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention, en 2025, de changer les ordinateurs du secrétariat de la mairie, et d'acheter 2 ordinateurs portables.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la société JVS Mairistem, qui est le prestataire informatique de la mairie pour les ordinateurs et le logiciel mairie, a été contactée.

Monsieur Le Maire présente les premières propositions de devis.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le choix du devis se fera au prochain Conseil, et qu'il sollicite aujourd'hui, l'avis du Conseil Municipal pour une demande de fonds de concours, auprès de l'Agglomération, pour aider au financement des ordinateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que ce projet sera inscrit au budget primitif de l'année 2025,
- De solliciter l'Agglomération Seine-Eure, en effectuant une demande de Fonds de Concours,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à cette demande de fonds de concours, sur la base des premiers devis pour un montant de 5 660 € HT

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID : 027-212700157-20250113-DE\_2025\_04-DE

S'LO

**N°2025/04**

**SEANCE DU LUNDI 13 JANVIER 2025**

**Date de la convocation :**

Le 07/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi treize janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

**Étaient présents :**

MM : MOGLIA, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN, SIAUSSAT.

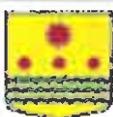
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. MORENNE à M. MOGLIA,

Mme JACOB à Mme PICOS.

**Secrétaires de séance :** Mme LEPAGE



**ANDE**

**OBJET : CREATION D'UN D'EMPLOI PERMANANT A TEMPS NON COMPLET (ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- ✦ Le grade correspondant à l'emploi créé.
- ✦ Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un avancement de grade à l'ancienneté,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 33,6 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Et les membres présents ayant signé au registre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFOR

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

N°2025/05

SEANCE DU LUNDI 13 JANVIER 2025

**Date de la convocation :**  
Le 07/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

Le lundi treize janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN, SIAUSSAT.

Mmes : BARBARAY, FERRAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MORENNE à M. MOGLIA,

Mme JACOB à Mme PICOS.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE.

ANDÉ

**OBJET : CREATION D'UN D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique).**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement temporaire pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, du Document unique et une aide au secrétariat. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 20 janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux mois sur une période de deux mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions définies dans la présente délibération, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35<sup>ème</sup>, à compter du 20 janvier 2025 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 2 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 7 d'adjoint administratif territorial (indice brut 381 indice majoré 372), à laquelle s'ajoutent les congés payés non pris et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité : 13 Votes Pour      2 Abstentions

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

N°2025/06

SEANCE DU LUNDI 13 JANVIER 2025

**Date de la convocation :** L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 07/01/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15



ANDÉ

Le lundi treize janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

**Étaient présents :**

MM : MOGLIA, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN, SIAUSSAT.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

M. MORENNE à M. MOGLIA,

Mme JACOB à Mme PICOS.

**Secrétaires de séance :** Mme LEPAGE

**OBJET : Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Eure pour la mise à disposition d'agent**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur Le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Jean-Marco MOGLIA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

S'LO

N°2025/07

SEANCE DU LUNDI 13 JANVIER 2025

**Date de la convocation :**  
Le 07/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

Le lundi treize janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

**Étaient présents :**

MM : MOGLIA, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOSIN, SLAUSSAT.

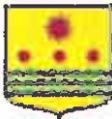
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

**Absents excusés avant d'avoir donné pouvoir :**

M. MORENNE à M. MOGLIA,

Mme JACOB à Mme PICOS

**Secrétaires de séance :** Mme LEPAGE



**ANDE**

**OBJET : Règlement Général sur la protection des données – Convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données – Agglomération.**

**Exposé**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes des dispositions de l'article 37-1-a) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après « RGPD »), les autorités ou organismes publics, quelle que soit leur taille, doivent désigner un délégué à la protection des données.

Conformément à l'article 37-3 du RGPD, lorsque le responsable du traitement ou le sous-traitant est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que l'Agglomération Seine-Eure propose aux communes membres de bénéficier des services du Délégué à la Protection des Données en mutualisant sa mission RGPD. Cette mise à disposition se matérialise par une première rencontre qui a eu pour but de :

- Présenter les grandes lignes du RGPD,
- Réaliser un audit des traitements en s'appuyant sur un questionnaire, le diagnostic du site internet et la rencontre des services opérationnels,
- Rédaction et présentation d'un plan d'actions de mise en conformité.

A l'issue de cette phase de diagnostic et afin de poursuivre l'accompagnement de la commune, il convient de conclure une convention de mutualisation conformément à l'article 84 du décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris en application de la loi n°78-17.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention annexée à la délibération.

**Décide**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à la mise en place de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA



## CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

**Entre** : L'Agglomération Seine-Eure  
représentée par Monsieur Bernard LEROY, Président  
dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022

**Et** : La commune de : ..... ANDÉ (27430) .....  
représentée par : ..... Jean-Marc MOGLIA ..... Maire  
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13/01/2025  
ci-après dénommée la Commune,

### Préambule :

Aux termes des dispositions de l'article 37-1-a) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après « RGPD »), les autorités ou organismes publics, quelle que soit leur taille, doivent désigner un délégué à la protection des données.

Conformément à l'article 37-3 du RGPD, lorsque le responsable du traitement ou le sous-traitant est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

L'Agglomération Seine-Eure, établissement de coopération intercommunale, est un échelon naturel de mutualisation pour ses communes membres.

L'Agglomération Seine-Eure propose aux communes membres de bénéficier des services du Délégué à la Protection des Données en mutualisant sa mission RGPD. Cette mise à disposition s'est matérialisée par une première rencontre qui a eu pour but de :

- Présenter les grandes lignes du RGPD,
- Réaliser un audit des traitements en s'appuyant sur un questionnaire, le diagnostic du site Internet et la rencontre des services opérationnels,
- Rédaction et présentation d'un plan d'actions de mise en conformité.

A l'issue de cette phase de diagnostic et afin de poursuivre l'accompagnement de la commune, il convient de conclure une convention de mutualisation conformément à l'article 84 du décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris en application de la loi n°78-17.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Agglomération Seine-Eure met à la disposition de la commune la mission RGPD chargée d'accompagner et de conseiller vers la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel à la réglementation en vigueur.



La présente convention a pour objet de définir les modalités d'inter  
l'Agglomération Seine-Eure dans le cadre de la mise en conformité de la commune au RGPD.

## **ARTICLE 2 : MODALITE D'EXECUTION**

Dans le cadre de la mutualisation de la mission RGPD, l'accompagnement portera sur les points suivants :

- Sensibiliser les agents à la protection des données à caractère personnel,
- Rédiger et maintenir à jour le registre d'activité de traitement,
- Proposer des mentions d'information et des procédures,
- Rédiger en collaboration avec les services opérationnels les éventuelles analyses d'impact sur la vie privée,
- Mettre à disposition diverses fiches pratiques,
- Rédiger les politiques de confidentialité du site Internet,
- Travailler, en collaboration avec le support informatique, pour la mise en place d'une politique de gestion des mots de passe,
- Si besoin, former à l'utilisation du logiciel de gestion des mots de passe : KeePass,
- Accompagner la collectivité sur des questions et des problématiques portant sur la protection des données à caractère personnel (ex : mise en place de vidéosurveillance, création ou mise à jour d'un traitement, acquisition d'un nouveau logiciel, ...),
- Etablir la liste des sous-traitants, analyser les différents contrats et si besoin, ajouter des avenants comportant des clauses contractuelles de sous-traitance RGPD,
- Accompagner en cas de demande d'exercice des droits de persona, de violation des données ou de contrôle de la CNIL
- Participer à la rédaction d'une charte informatique,
- Assurer une veille juridique,
- Rédiger un bilan annuel des activités réalisées.

Il est précisé que les sessions de formation-sensibilisation pourront être organisée par zone géographique avec plusieurs communes adhérentes (session de 10 personnes maximum).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

L'agent désigné comme délégué à la Protection des Données par l'Agglomération Seine-Eure pour les fonctions assignées à la mission RGPD doit bénéficier du soutien de la commune adhérente.

La commune devra en particulier lui permettre d'agir de manière indépendante : le délégué à la protection des données doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de la commune adhérente. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement (Maire) ou toute autre personne que celui-ci aura habilitée. Le délégué à la protection des données ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

La commune adhérente s'engage à faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement et mettre à disposition des ressources humaines, techniques et organisationnelles pour garantir la bonne réalisation de la mission.

La commune veillera à ce que le délégué à la protection des données soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données.

Le délégué à la protection des données peut être consulté sur la conformité des traitements. Leur mise en œuvre est validée exclusivement par le responsable de traitement.



La commune adhérente s'engage à ne pas diffuser, mettre à disposition ou publier les données fournies par l'Agglomération Seine-Eure dans le cadre de la mutualisation de la mission RGPD, sans autorisation préalable de sa part.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE**

L'Agglomération Seine-Eure garantit que le délégué à la protection des données est joignable. Elle communique à la commune adhérente un numéro de téléphone et une adresse de courrier électronique spécifique.

L'Agglomération met à disposition de la commune un délégué à la protection des données désigné sur la base de ses qualités professionnelles et en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

Le délégué à la protection des données de l'Agglomération Seine-Eure est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité concernant l'exercice de sa mission auprès de la commune. Il doit également maintenir à jour ses connaissances, notamment par le biais des formations.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Le délégué à la protection des données n'est pas personnellement responsable du respect de la réglementation en vigueur (article 24.1 du RGPD). En cas de manquement aux obligations en cause, le délégué à la protection des données ne pourra être tenu juridiquement responsable en lieu et place de la collectivité et de son représentant légal.

L'article 24.1 du RGPD précise que le responsable de traitement doit être en mesure d'assurer et de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Il est donc impossible de transférer au délégué à la protection des données, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement.

#### **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

De par sa mission d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD, le délégué à la protection des données de l'Agglomération Seine-Eure peut être amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte de la commune adhérente. Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement (UE) 2016-679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La finalité du traitement est la réalisation des missions décrites à l'article 2 de la présente convention. Le délégué à la protection des données s'engage à traiter les données uniquement nécessaires à cette finalité et à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.

Les catégories de personnes concernées sont le responsable de traitement, les agents concernés par l'exécution de la présente convention, les élus et éventuellement les personnes formulant une demande en lien avec la protection des données.

En cas de violation de données à caractère personnel, le délégué à la protection des données de l'Agglomération Seine-Eure s'engage à notifier à la commune adhérente cette violation dans les meilleurs délais et au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la commune, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.



**En termes de mesure de sécurité, l'Agglomération Seine-Eure s'engage à sécurité adéquates à la mission de délégué à la protection des données mutualisée.**

**Au terme de la prestation de mutualisation, le délégué à la protection des données s'engage à renvoyer les données à caractère personnel sur demande de la commune adhérente, au plus tard dans un délai de six mois après la rupture de la présente convention.**

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

**La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de la signature par les parties. A l'issue de cette période, la convention est renouvelable pour reconduction expresse.**

**Elle pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de l'organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée avant le 31 octobre de l'année. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.**

**ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

**En cas de litiges survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Rouen.**

**Préalablement à l'engagement de toute action judiciaire, les parties devront rechercher une solution à l'amiable au litige qui les oppose.**

**Fait en deux exemplaires,**

A Andé....., le 13/01/2025

A Louviers, le .....

Le Maire,.....

Le Président,



Jean-François MOGLIA

Bernard LEROY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/08

SEANCE DU LUNDI 13 JANVIER 2025

**Date de la convocation :**

Le 07/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi treize janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

**Étaient présents :**

MM : MOGLIA, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN, SIAUSSAT.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. MORENNE à M. MOGLIA,

Mme JACOB à Mme PICOS

**Secrétaires de séance :** Mme LEPAGE



ANDE

### OBJET : ECOLE D'ANDE : Plan Particulier de mise en sûreté (PPMS)

#### Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école décharge ces personnels de leur mission d'établissement et de validation du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en la confiant conjointement à l'autorité académique et au bloc communal (art. L 411-4 du code de l'éducation).

Les directeurs d'école restent responsables de la mise en œuvre du PPMS, en particulier de l'organisation des exercices, et sont consultés sur les documents préparés par l'autorité académique et par la commune.

Monsieur Le Maire rappelle que chaque école dispose d'un plan pour parer aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels. Ce plan est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune, gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. Le directeur donne son avis et peut faire des suggestions de modifications au regard des spécificités de son école. Pour cela, il peut consulter les personnels compétents en matière de sécurité. Il assure la diffusion de ce plan auprès de la communauté éducative et le met en œuvre. Il organise les exercices nécessaires au contrôle de son efficacité.

Monsieur Le Maire présente le PPMS transmis par l'inspection académique, pour validation par le Conseil Municipal.

#### Décide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le PPMS proposé par l'inspection académique,
- Autorise Monsieur Le Maire à compléter le PPMS et à effectuer toutes les démarches auprès de l'inspection académique pour sa mise en place.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA



